



Président qui abuse de sa fonction exclusion d'un parent joueur

Par **patEmma**, le **03/11/2017** à **19:01**

Bonjour

J'ai eu un différent avec le président de l'association de ma fille en tant que parents Il harcelait ma fille et lui parlait mal. J'ai pris le parti de discuter avec lui devant témoins mais il n' a rien voulu entendre.

Je suis aussi joueuse et il veut nous exclure mon mari et moi. (ma fille n'est plus à l'association). Il ne peut rien me reprocher en tant que joueuse. Il veut régler ses comptes avec moi et le bureau le suit.

J'attends la lettre de convocation mais peut elle contenir des faits qui me concernent comme parents?

Où trouver l'info?

Merci d'avance de votre aide

Par **morobar**, le **04/11/2017** à **09:11**

Bonjour,

Tout se trouve dans les statuts de l'association, relatifs à la perte de la qualité de membre. Ces statuts doivent prévoir une notification et un processus de défense.

Si vous mêmes ignorez les faits qui pourraient être relevés, comment voulez-vous qu'ici on devine quoi que ce soit ?

Je serai le président, je vous adresserai un courrier comme suit:

" conformément aux statuts de notre association, nous envisageons votre exclusion à titre définitif.

Pour écouter nos griefs et entendre vos explications, nous vous demandons de bien vouloir vous présenter devant le (bureau, CA...?) le xx/xx/2017. Vous pouvez vous faire accompagner par un assistant, dont vous aurez le soin de nous communiquer nom et qualité s'il n'appartient pas à l'association..."

Mais bon ici je brode, car j'ignore les statuts de votre association.

Par **patEmma**, le **04/11/2017** à **15:12**

EN fait, ma question est " JE suis parent et joueur". Le grief du president envers moi est de pour le parent et il est d'ordre personnel car ma fille n'aurait pas integré la sienne dans l'equipe et aurait ligué les autres contre elle.

Maintenant que ma fille a quitté le club, il m'en veut et veut m'exclure en tant que joueuse. Il va s'en dire que je tombe des nues car jamais je ne lui ai pas parlé depuis 8 mois!!!!

Voila les statuts:

: Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

Par la démission

Par la radiation

La radiation est prononcée dans les conditions fixées par le règlement intérieur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Le membre intéressé est mis en demeure de présenter sa défense, convoquée devant l'autorité disciplinaire et prévenu au préalable des griefs qui lui sont reprochés. Si l'intéressé ne se rend pas à la convocation, la décision peut être prise en son absence.

Voila le reglement interieur

Article 5 : SANCTIONS

a) Tout joueur pratiquant le baseball ou le softball sous la direction d'un entraîneur qui ne suivrait pas les

directives de ce dernier ou lui manquerai de respect sera passible de sanctions.

b) Plus généralement, toute atteinte à la moralité du club ou au présent règlement sera passible de sanction.

c) En cas de manquement, une commission délibérera sur la sanction applicable en fonction de la faute constatée.

Cette commission sera composée de trois membres du bureau (dont le Président ou son représentant direct).

d) Les sanctions applicables seront l'exclusion temporaire (un ou plusieurs matchs et/ou entraînements) ou définitive du club.

Un parent est il soumis au meme reglement?

Par **morobar**, le **05/11/2017** à **08:51**

A l'évidence seuls les adhérents sont soumis à cette charte dès la signature de l'inscription. Les parents qui engagent leur progéniture doivent donc leur enseigner à respecter cette charte.

Par **patEmma**, le **05/11/2017** à **21:42**

Je vais attendre les griefs car je ne vois absolument pas ce qu'il pourrait nous reprocher.... Est ce que la procédure doit comporter une mise en garde ou rappel ou le président peut demander l'exclusion dès la première réunion? quels sont les recours?

Ce président prend souvent les décisions seuls et personne ne dit rien car il est aussi le coach... Il a par exemple interdit aux filles de l'équipe de participer à des tournois qu'il a réservé aux garçons et il considère qu'il a tous les droits

Par **morobar**, le **06/11/2017** à **08:25**

Bonjour,

[citation] il considère qu'il a tous les droits[/citation]

C'est bien le cas, dans le respect de l'ordre public et des statuts.

[citation]Est ce que la procédure doit comporter une mise en garde[/citation]

Bis repetita: il faut lire les statuts.

Mais il est vraisemblable que l'exclusion sans avertissement préalable soit possible.

[citation] quels sont les recours?[/citation]

Tribunaux civils.